

Discours de John F. Kennedy (Washington, 25 janvier 1962)

Légende: Le 25 janvier 1962, le président américain John F. Kennedy prononce devant le Congrès des États-Unis un discours dans lequel il plaide pour un accroissement de ses pouvoirs d'action dans le cadre des négociations tarifaires à mener avec la CEE sur le commerce international.

Source: Bulletin de la Communauté économique européenne. dir. de publ. Communauté économique européenne. Mars 1962, n° 3. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/discours_de_john_f_kennedy_washington_25_janvier_1962-fr-4bfb8eb1-c993-4797-afb5-cbf2adfcaa3b.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Discours de John F. Kennedy (Washington, 25 janvier 1962)

Extraits du texte du message sur le commerce adressé au Congrès par le président Kennedy le 25 janvier 1962

« [...]

Les pouvoirs de négociation découlant de la dernière prorogation de la loi sur les accords commerciaux viennent à expiration le 30 juin 1962. Ils doivent être remplacés par un instrument entièrement nouveau. Pour faire face aux problèmes et aux possibilités d'une économie mondiale en évolution rapide, il est nécessaire que les Etats-Unis prennent de nouvelles initiatives dans le domaine du commerce.

[...]

Pour répondre à ces nouveaux problèmes et à ces nouvelles possibilités, je transmets aujourd'hui au Congrès un instrument de négociations commerciales nouveau et moderne, la loi sur l'expansion du commerce de 1962. Comme je l'ai dit dans mon message sur l'état de l'Union, le vote de cette loi « pourrait bien affecter l'unité de l'Occident, le cours de la guerre froide et l'expansion de notre pays pour une génération ou plus encore ».

[...]

Pour atteindre tous les buts et obtenir tous les avantages énoncés plus haut, pour donner à nos négociateurs des pouvoirs suffisants pour inciter la C.E.E. à accorder un plus large accès à nos marchandises et à nos produits agricoles, et un traitement équitable aux marchandises de l'Amérique latine, du Japon et d'autres pays, et pour nous mettre en mesure de mener, sur un plan pratique, des pourparlers commerciaux avec le Marché commun, il est essentiel que la souplesse et l'étendue de nos pouvoirs de négociation soient accrues. C'est pourquoi je sollicite deux sortes de pouvoirs fondamentaux en vue de leur exercice dans les cinq prochaines années.

Dans nos négociations avec le Marché commun, nous garderons notre clause traditionnelle de la nation la plus favorisée par laquelle toute concession tarifaire négociée s'applique à nos autres partenaires commerciaux. Evidemment, dans les accords relevant des pouvoirs spéciaux, et dans lesquels les Etats-Unis et la C.E.E. sont fournisseurs dominants, la participation des autres pays n'aura souvent guère d'importance. Pour d'autres articles, quand cela est justifié, des concessions compensatoires devraient être obtenues des autres pays intéressés dans le cadre des négociations. Mais nous devons essentiellement nous efforcer d'arriver avec la C.E.E. à une association commerciale non discriminatoire. Si cette association ne réussit qu'à faire éclater le monde libre ou à augmenter la disparité entre nations riches et pauvres, elle aura échoué dans la poursuite d'un de ses objectifs essentiels. Les pouvoirs de négociation prévus par la présente loi seront donc utilisés à la fois pour renforcer les liens des deux « Marchés communs » avec les républiques d'Amérique latine, le Canada, le Japon et d'autres nations non européennes - et pour augmenter notre commerce avec ces pays - et pour les aider à multiplier les occasions qu'ils ont de commercer avec le Marché commun.

Le projet de loi demande également des pouvoirs spéciaux pour réduire ou éliminer tous les droits et autres restrictions à l'importation des produits agricoles et forestiers tropicaux fournis par des pays amis insuffisamment développés, et que nous ne produisons ici qu'en quantité négligeable, si notre action s'accompagne d'une action parallèle du Marché commun. Ces produits tropicaux sont l'exportation principale de nombreux pays moins développés. Leurs efforts de développement et de diversification économiques doivent progresser grâce aux bénéfices retirés de la vente de ces produits. En leur assurant un marché aussi large que possible, nous nous rapprochons du jour où ils pourront financer leur propre développement sur une base autonome.

Si les pouvoirs demandés dans ce projet de loi sont utilisés, les importations aussi bien que les exportations augmenteront ; et cet accroissement sera profitable dans une très grande majorité de cas, pour toutes les

raisons que j'ai exposées plus haut. Néanmoins, d'amples garanties contre les dommages pouvant en résulter pour l'industrie ou l'agriculture américaine seront prévues. Le recours à la clause de sauvegarde restera possible mais à des conditions plus adaptées à la situation actuelle. Des allègements temporaires par action sur les droits de douane seront consentis là où ce sera essentiel. Le pouvoir d'imposer des droits ou de suspendre des concessions pour protéger la sécurité nationale sera maintenu. Certains articles seront exceptés des négociations chaque fois qu'une telle politique semblera commandée par l'intérêt supérieur de la nation et de l'économie. Et les quatre étapes fondamentales des procédures et garanties traditionnelles des « points de péril » seront maintenues et améliorées :

- Le Président soumettra à la Commission tarifaire la liste des articles proposés pour les négociations ;
- La Commission tarifaire procédera aux auditions nécessaires en vue de déterminer l'incidence des concessions consenties sur ces produits ;
- La Commission adressera au Président un rapport, spécialement basé, comme le sont aujourd'hui de tels rapports, sur ses conclusions quant au point de savoir si des importations nouvelles peuvent amener, à la suite des réductions prévues sur les droits de douane, la mise en sommeil de l'appareil de production, l'impossibilité pour les producteurs nationaux de travailler à profit et le chômage des travailleurs ;
- Le Président rendra compte au Congrès de son action après l'achèvement des négociations. Les arrangements actuels seront sensiblement améliorés, cependant, étant donné que les recommandations de la Commission tarifaire et le rapport du Président seraient plus explicites qu'une sèche énonciation de « points de péril » spécifiques ; cela nous permettrait de faire un usage beaucoup plus judicieux de ces recommandations que par le passé.

Je recommande aussi, en tant que partie essentielle du nouveau programme de commerce extérieur, que les sociétés, les producteurs agricoles et les travailleurs lésés par la concurrence accrue des importations étrangères soient aidés dans leurs efforts pour s'adapter à cette concurrence. Quand des considérations de politique nationale rendent désirable d'éviter des droits de douane plus élevés, ceux qui sont victimes de cette concurrence ne devraient pas être astreints à en supporter toutes les conséquences. Au contraire, les incidences des ajustements économiques devraient être supportés, en partie, par le gouvernement fédéral.

D'après la législation actuelle, la seule alternative ouverte au Président est d'imposer ou de refuser des allègements par action sur les droits de douane. Cette alternative continuerait de lui être ouverte.

La loi que je propose offre cependant une troisième solution appelée aide aux ajustements commerciaux. Cette solution permettra à l'exécutif de faire un large usage de ses services, programmes et ressources pour fournir une aide spéciale aux agriculteurs, aux entreprises et à leurs employés engagés dans l'ajustement économique nécessité par les importations résultant des concessions tarifaires.

[...]

Le pouvoir d'accorder des allègements en agissant sur les droits de douane permettra encore d'aider les industries lésées par un afflux soudain de marchandises à la suite de la modification des droits. Mais c'est sur « l'ajustement » bien plus que sur « l'aide » qu'il faut insister. Grâce à l'ajustement commercial, une aide rapide et efficace pourra être accordée à ceux qui auront réellement du mal à s'adapter à la compétition avec les importations, en retirant des hommes et des ressources employés dans une production sans intérêt économique pour les engager dans une production efficace et les placer dans des situations compétitives et, ce faisant, en préservant dans toute la mesure du possible les relations travailleurs-patronat. A la différence des allègements par action sur les droits de douane, cette aide peut être adaptée aux besoins individuels sans pour cela bouleverser d'autres politiques. L'expérience d'un programme analogue, appliquée dans le cadre du Marché commun, alors que des réductions de droit plus vastes que celles que nous proposons devaient être effectuées prouve la nature efficace et relativement peu coûteuse de cette méthode. Et la plupart des firmes touchées constateront que l'ajustement impliqué n'est rien de plus que celui auquel elles ont à faire face périodiquement et parfois même tous les ans à la suite de modifications de l'économie, des goûts du

consommateur ou de la concurrence intérieure.

L'objet du présent message était de décrire le problème auquel nous avons à faire face et les instruments dont nous avons besoin. C'est au Congrès qu'appartient la décision. Cette décision représentera ou le début d'un nouveau chapitre de l'alliance des nations libres, ou une menace à l'expansion de l'unité occidentale. Ou bien les deux grands marchés atlantiques se développeront ensemble, ou bien ils se développeront séparément. Ou bien la signification et la portée du libre choix économique seront élargies au profit des hommes libres dans le monde entier, ou bien elles seront perturbées et entravées par de nouvelles barrières et de nouveaux délais.

L'an dernier, en promulguant un programme d'aide à l'étranger à long terme, le Congrès a permis une transformation radicale de nos relations avec les pays en voie de développement. Cette loi permettra une transformation fondamentale, profonde et sans précédent de nos relations avec les autres pays industrialisés, particulièrement avec les autres membres de la Communauté atlantique. De même que l'O.T.A.N. n'avait aucun précédent dans l'histoire militaire, cette mesure n'a aucun précédent dans l'histoire économique. Mais on se souviendra longtemps de sa promulgation et ses bienfaits seront largement répartis entre ceux qui oeuvrent pour la liberté.

A de rares moments de la vie d'une nation, une occasion survient de dégager de la confusion des événements du moment une action claire et hardie afin de montrer au monde ce dont nous sommes les champions. C'est une telle occasion qui s'offre maintenant à nous. Cette loi, en nous permettant de souscrire à un accord avec le Marché commun, nous permettra de souscrire à un nouvel engagement en faveur de la liberté. »